

**DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (MCCC)
DU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE (DE IPA) – ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020**

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée (DE IPA) pour l'année universitaire 2019/2020 tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2019-10-22-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES
Année universitaire 2019 - 2020**

**Diplôme d'Etat
d'infirmier en pratique avancée (DE1)**

Conseil de Gestion de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : avis favorable le 21 octobre 2019
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22 octobre 2019

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

Organisation de la formation

Responsable pédagogique de la mention :

- Pr Pierre Michel LLORCA, Pierre.LLORCA@uca.fr
- Florence POLICARD, Florence.POLICARD@uca.fr

Contact en scolarité :

- Michelle LOPES Michelle.LOPES@uca.fr

Assiduité aux enseignements

- L'assiduité à toutes les activités pédagogiques en séminaire régional et local est obligatoire. La présence est contrôlée par émargement de l'étudiant sur une feuille de présence au début de chaque cours (que l'étudiant soit ou non stagiaire de la Formation Continue)
- Un pourcentage d'absence aux séminaires régionaux et locaux supérieur à 60% du temps total d'enseignement présentiel ne permet pas à l'étudiant de se présenter aux épreuves de l'examen terminal.
- En cas de non rendu d'un travail demandé, l'étudiant sera déclaré défaillant et bénéficiera d'une seconde chance.

Stages

En première année (DE1), l'étudiant réalise un stage d'une durée de deux mois (huit semaines ou deux fois quatre semaines), soit 280 heures.

Le stage se déroule du 4 mai au 29 mai et du 8 juin au 3 juillet 2020.

Un stage complémentaire est possible dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Évaluation des connaissances

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

La présence aux enseignements (TD) donnant lieu à un contrôle continu est obligatoire. En cas d'absence, l'étudiant devra déposer un justificatif d'absence écrit dans un délai de 72 heures auprès de l'enseignant responsable de cet enseignement ou auprès du bureau de la scolarité. Si ce justificatif est accepté, la moyenne sera calculée avec les notes des séances effectivement réalisées.

Le non-respect de cette obligation conduit à être déclaré « défaillant », signifiant que le semestre ou l'année n'est pas validé. L'étudiant n'a pas de résultat et se présentera aux examens de la 2^{ème} session.

Accès à la salle d'examen

En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes qui contiennent les sujets, sauf en cas de force majeure justifiée.

La justification est soumise à l'appréciation du surveillant nommé responsable de la salle d'examen. Celui-ci pourra permettre l'accès à la salle, au plus tard avant la fin du premier tiers de la durée de

l'épreuve dans la limite d'une heure après le début de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard ; de plus, la mention du retard et de ses circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen.

En cas de litige concernant la justification du retard, le Doyen décidera de la suite à donner.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Éléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

L'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

Modalités de validation

Les évaluations comprennent :

- des contrôles continus (CC) dans chacune des facultés au S1 et S2 s'appuyant sur des QCM, des dossiers progressifs, des exercices en ligne, des travaux personnels, etc...
- une évaluation terminale (ET) sur table

Les contrôles continus comptent pour 40% et les évaluations pour 60% de l'évaluation finale.

Une unité d'enseignement est acquise :

- Dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 ; elle est alors définitivement acquise et capitalisée.
- Chaque UE comporte deux sessions d'examen.

Un semestre est validé :

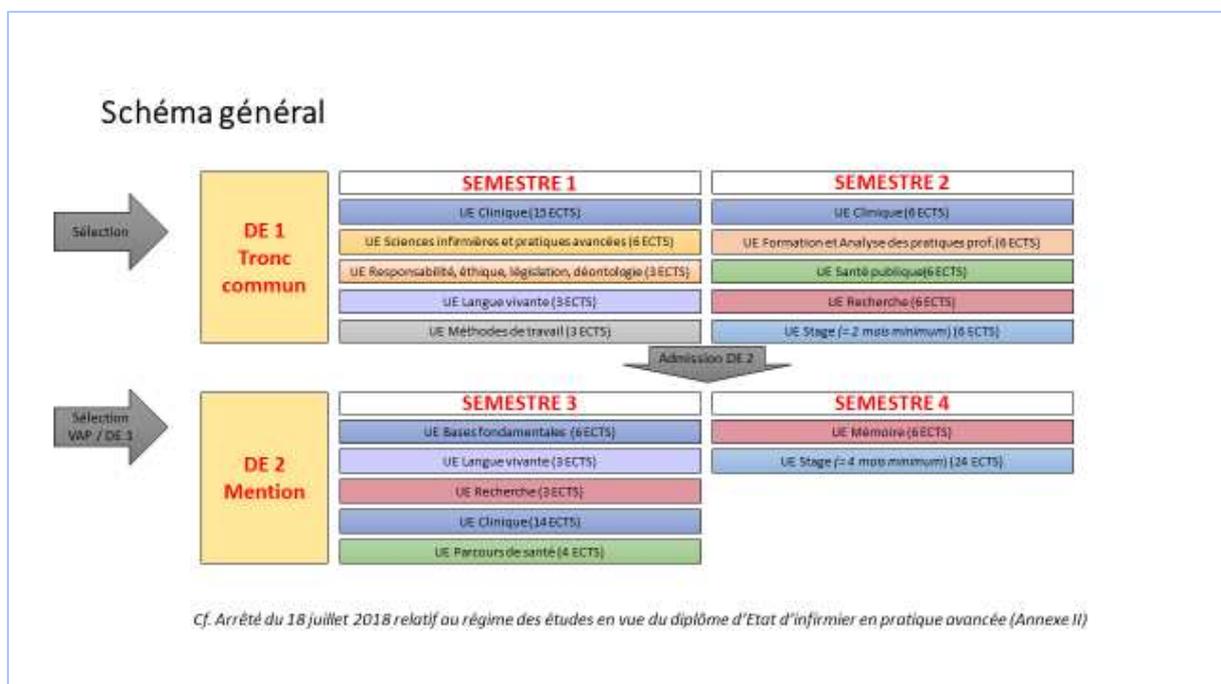
- Dès lors que l'apprenant valide chacune des UE qui le composent.
- La validation du stage doit être obtenue pour valider l'année du DE1.

Passage en DE2 :

- L'admission en DE2 est de droit après validation des deux semestres de la première année.
- Si un apprenant a obtenu au moins 48 ECTS, le jury peut l'autoriser à passer en DE2. Il devra valider les UE manquantes en DE2.
- En dessous de 48 ECTS, il doit redoubler, les ECTS acquis étant capitalisés.
- Les apprenants ayant obtenu moins de 30 ECTS au terme du S1 et S2 pourront être autorisés à refaire la première année après avis de l'équipe pédagogique.

« Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des enseignements, des stages et soutenu avec succès le mémoire de fin de formation. » (cf Code de l'éducation, Art. D. 636-81)

Maquettes de la formation :



Intitulé de la formation (Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée – 1^{ère} année)

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences											
			évaluation initiale / 1 ^{ère} session					RSE avec aménagement des examens			2 ^{ème} chance / 2 ^{ème} session			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 1 : CLINIQUE	15	5	CC ET	40% 60%	2 1	A* E	**		1	E		1	E	**
UE 2 : SCIENCES INFIRMIERES ET PRATIQUES AVANCEES	6	2	CC ET	40% 60%	2 1	A E	**		1	E		1	E	**
UE 3 : RESPONSABILITE-ETHIQUE-LEGISLATION-DEONTOLOGIE	3	1	CC ET	40% 60%	2 1	A E	**		1	E		1	E	**
UE 4 : METHODES DE TRAVAIL	3	1	CC ET	40% 60%	2 1	A E***	Remise dossier		1	E	Remise dossier	1	E	Remise dossier
UE 5 : ANGLAIS	3	1	CC ET	40% 60%	2 1	A E	1h		1	E	1h	1	E	1h

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

- A* : Pour le contrôle continu des différentes UE, l'évaluation porte sur la participation active aux travaux en présentiel et à distance (consultation des ressources, exercices, quizz, ...), via la plateforme, voire la remise de dossier personnel (ex. UE Sciences Infirmières et pratique avancée).
- ** L'examen terminal est commun aux UE « mutualisées » et dure 3 heures. Il concerne les UE Clinique S1 et S2, l'UE Sciences infirmières et Pratiques avancées, l'UE Responsabilité-Ethique-Législation-Déontologie, l'UE Santé publique et l'UE Formation & Analyse des pratiques.
- ***UE 4 Méthodes de travail : l'examen terminal consiste au rendu écrit d'une bibliographie réalisée avec Zotero à partir d'une thématique donnée.

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences										
			évaluation initiale / 1 ^{ère} session					RSE avec aménagement des examens			2 ^{ème} chance / 2 ^{ème} session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 6 : CLINIQUE	6	2	CC ET	40% 60%	2 1	A* E	**	1	E		1	E	**
UE 7 : SANTE PUBLIQUE	6	2	CC ET	40% 60%	2 1	A* E	**	1	E		1	E	**
UE 8 : FORMATION ET ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	6	2	CC ET	40% 60%	2 1	A* E	**	1	E		1	E	**
UE 9 : RECHERCHE	6	2	CC ET	40% 60%	2 1	E E	30'	1	E	30'	1	E	30'
UE 10 : STAGE	6	2	CC CC	40% 60%	2 1	A* M***						A M***	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

REMARQUES :

- A* : idem semestre 1
- ** ET des UE mutualisées : voir page précédente
- M*** Le stage donne lieu à un rapport de stage écrit présenté par l'étudiant. La validation du stage comprend l'évaluation du rapport de stage (60%) et le bilan du maître de stage (40%).